

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 24

Présents : MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme PETIT Christine), ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. LIROT Jean-Marc), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD André), Mmes CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, CAILLETTE Angéline, IMBAULT Chantal, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LIROT Jean-Marc, BALLOT Joël, VILLARD André, Mmes MILLEY Sophie, GAZANGEL Emmanuelle, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme Delphine BRUCHET

Objet : Stratégie de préservation de la ressource en eau potable 2026-2034

Vu le Code de l'environnement,
Vu l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource,
Vu l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
Vu le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,
Vu le 12^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant l'intérêt de mener une politique cohérente de protection de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire,

Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de protection de la ressource en eau potable est une condition préalable à l'attribution d'aides aux travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du 12^e programme,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la stratégie de préservation de la ressource en eau potable 2026-2034 telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 décembre 2025
Délibération n°C2025-72

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 045-244500542-20251211-C2025_72-DE

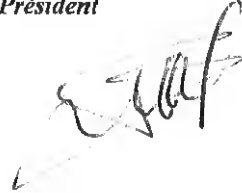
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 décembre 2025

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Et de la publication le

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la
Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 3 Votants : 24

Présents : MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme PETIT Christine), ROUSSEAU Pierre, POINCLoux Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. LIROT Jean-Marc), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD André), Mmes CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, CAILLETTE Angéline, IMBAULT Chantal, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LIROT Jean-Marc, BALLOT Joël, VILLARD André, Mmes MILLEY Sophie, GAZANGEL Emmanuelle, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme Delphine BRUCHET

Objet : Projet de Contrat de territoire Trame verte et bleue du bassin versant de la Juine 2026-2030

Le contrat de territoire Trame verte & bleue du bassin de la Juine, porté par le SIARJA, constitue un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau et biodiversité de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les intercommunalités du bassin versant – selon leurs compétences respectives - en sont les partenaires majeurs aux côtés des partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les Conseils Régionaux Ile-de-France et Centre Val de Loire, ainsi que les Conseils Départementaux concernés le cas échéant. En complément, et pour répondre à la spécificité du territoire et de son organisation, le contrat est proposé à la signature de partenaires également importants comme le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et Chambre consulaire d'Agriculture.

L'animation de ce contrat de territorial est assurée par le Syndicat mIkte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA), en charge de la compétence GEMAPI (pour GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) sur le bassin versant de la rivière Juine et de ses affluents. Le SIARJA porte depuis 2008 une politique contractuelle sur le bassin Juine, formalisée par le Contrat global 2009-2013, le contrat de bassin 2014-2018, le contrat de territoire 2020-2024 et le présent contrat de territoire 2026-2030, objet de la délibération.

Dans ce cadre, le présent Contrat décline un programme d'actions autour des trois enjeux suivants:

- **Enjeu A - RECONQUERIR LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES** pour atteindre le bon état écologique des milieux naturels aquatiques et humides en menant des opérations ambitieuses et multifonctionnelles pour restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau, des milieux humides et la trame verte et bleue
- **Enjeu B - FAIRE FACE AUX DEFIS CLIMATIQUES LIES A L'EAU** pour limiter les impacts du dérèglement climatique sur les milieux et les risques d'inondation ou d'étiages sévères en co-construisant une stratégie de bassin versant et faisant émerger des solutions sans regret, fondées sur la nature, pour préserver les milieux aquatiques et humides, tout en renforçant la trame verte et bleue ainsi que la trame brune (sols).
- **Enjeu C – MOBILISER LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES ACTEURS POUR L'EAU ET LA TRAME VERTE ET BLEUE** pour intégrer les enjeux de protection des milieux et de valorisation du bassin versant dans les politiques territoriales en appuyant les actions inscrites au contrat et accompagnant les acteurs locaux face aux défis climatiques et d'érosion de la biodiversité.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 décembre 2025
Délibération n°C2025-73

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 045-244500542-20251211-C2025_73-DE

Le contrat territorial eau, climat et trame verte et bleue a été rédigé en concertation avec les collectivités du bassin et les partenaires durant la période fin 2024-2025.

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la commande publique, notamment son article L2511-6,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) organisant les compétences relatives à la GEMAPI et désignant la Région chef de filât « A la protection de la biodiversité »,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,
Vu le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, approuvé par arrêté inter préfectoral le 11 juin 2013,
Vu le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
Vu la délibération n° 24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,
Vu la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5,
Vu le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) approuvé par délibération n° CR 71-13 du Conseil régional du 26 septembre 2013, et adopté par arrêté n°2013294-0001 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013,
Vu la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019,
Vu la nouvelle Stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides adoptée par délibération n° CR 103-16 du Conseil régional le 22 septembre 2016,
Vu le Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique (PRACC) adopté par délibération n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022,
Vu le Plan Vert de l'Ile-de-France adopté par délibération n° CR 2017- 50 du Conseil régional le 10 mars 2017,
Vu le Pacte agricole « Un livre blanc pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030 », adopté par délibération n°CR 2018-014 du Conseil régional d'Île-de-France le 31 mai 2018,
Vu le « Plan pour une alimentation locale, durable et solidaire », adopté par délibération n° CR 2021-001 du Conseil régional d'Île-de-France le 2 janvier 2021,
Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n° 19.06.02 du 19 décembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral régional n°20-013 du 4 février 2020,
Vu la Stratégie 2023-2030 pour la transition écologique de l'Essonne, adoptée par le Conseil départemental de l'Essonne, par délibération du 3 avril 2023,
Vu la nouvelle politique départementale de l'eau approuvée par le Conseil départemental de l'Essonne, par délibération du 3 avril 2023,
Vu la Stratégie de lutte contre l'artificialisation des sols 2023-2030 adoptée par le Conseil départemental de l'Essonne, par délibération du 3 avril 2023,
Vu le Schéma départemental des espaces naturels sensibles adopté par le Conseil départemental de l'Essonne, par délibération du 3 avril 2023,
Vu la nouvelle politique départementale de soutien à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques du Loiret approuvée par le Conseil départemental du Loiret, par délibération du 20 juin 2019,
Vu la nouvelle politique départementale de l'eau approuvée par le Conseil départemental de l'Eure-et-Loir, par délibération du 16 décembre 2019,
Vu le diagnostic du territoire intégrant la stratégie de gestion des masses d'eau et milieux associés du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés ainsi que la stratégie du PEP Juine-Essonne-Ecole,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 19 Pour, 5 Contre et 0 Abstention,

DÉCIDE

- D'approuver le projet de Contrat de territoire de la Juine 2026-2030 entre le porteur et maîtres d'ouvrage, les intercommunalités du bassin et les partenaires, notamment

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 décembre 2025
Délibération n°C2025-73

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 045-244500542-20251211-C2025_73-DE

l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les Conseils Régionaux et les Conseils départementaux, tel qu'annexé à la présente délibération,

- D'autoriser le Président à signer ledit Contrat au nom de l'EPCL, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation et les avenants éventuels.

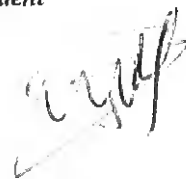
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 décembre 2025

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

*Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Et de la publication le*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la
Brattonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 24

Présents : MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme PETIT Christine), ROUSSEAU Pierre, POINCLoux Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. LIROT Jean-Marc), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD André), Mmes CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, CAILLETTE Angéline, IMBAULT Chantal, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LIROT Jean-Marc, BALLOT Joël, VILLARD André, Mmes MILLEY Sophie, GAZANGEL Emmanuelle, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme Delphine BRUCHET

Objet : Admission en non-valeurs du budget Eau

Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu la demande d'admission de produits irrécouvrables transmises par le comptable public le 01 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'accepter l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un total de 1 304,86 € sur le Budget Eau.
- De prélever ces dépenses correspondantes sur les crédits du compte 6541 pour un montant de 1 304,86 €.

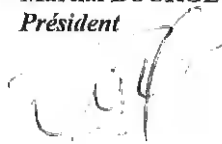
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 décembre 2025

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/12/2025
Et de la publication le 17/12/2025

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 3 Votants : 24

Présents : MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme PETIT Christine), ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. LIROT Jean-Marc), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD André), Mmes CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, CAILLETTE Angéline, IMBAULT Chantal, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LIROT Jean-Marc, BALLOT Joël, VILLARD André, Mmes MILLEY Sophie, GAZANGEL Emmanuelle, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme Delphine BRUCHET

Objet : Sollicitation de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 regroupant la réalisation d'une interconnexion entre les forages d'Outarville et de la Sévinerie et la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur Outarville

Les projets de sécurisation des réseaux d'eau potable par la réalisation d'une interconnexion entre les forages d'Outarville et de la Sévinerie ainsi que par la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur Outarville ont été présentés et approuvés lors du précédent conseil communautaire.

Les deux projets ont été regroupés en une seule sollicitation de subvention.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 773 700 € HT. Monsieur le Président informe que ces travaux peuvent être éligibles à la DETR/DSIL 2026.

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 21 Pour, 2 Contre et 1 Abstention,

DÉCIDE

- D'adopter le projet « Réalisation d'une interconnexion entre les forages d'Outarville et de la Sévinerie et la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur Outarville », composé d'une tranche ferme pour le réservoir et d'une tranche optionnelle pour l'interconnexion, pour un montant total de 1 773 700 € HT soit 2 128 440 € TTC,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL 2026 pour un montant de 500 000 €, soit 28 % du montant des travaux.
- D'approuver le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux	1 618 205 €	91 %
Maitrise d'œuvre	141 495 €	8 %
Études	8 000 €	0,5 %
Foncier	6 000 €	0,5 %
Total dépenses :	1 773 700 €	100 %

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 décembre 2025
Délibération n°C2025-75

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le [REDACTED]
ID : 045-244500542-20251211-C2025_75-DE

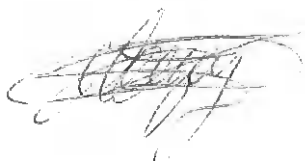
RESSOURCES :		
DETR/DSIL sollicitée	500 000 €	28 %
Agence de l'eau Seine-Normandie	709 480 €	40 %
Fonds propres en emprunt	564 220 €	32 %
Total des ressources :	1 773 700 €	100 %

- D'autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 décembre 2025

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/12/2025
Et de la publication le 17/12/2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45037 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 24

Présents : MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme PETIT Christine), ROUSSEAU Pierre, POINClOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. LIROT Jean-Marc), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD André), Mmes CHATELAIN Daniëlle, DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, CAILLETTE Angéline, IMBAULT Chantal, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LIROT Jean-Marc, BALLOT Joël, VILLARD André, Mmes MILLEY Sophie, GAZANGEL Emmanuelle, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme Delphine BRUCHET

Objet : Attribution de l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux du groupe scolaire Pierre Bonnin de Greneville-en-Beauce

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° C2025-55 du 16 octobre 2025 autorisant le lancement de l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux du groupe scolaire Pierre Bonnin de Greneville-en-Beauce,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

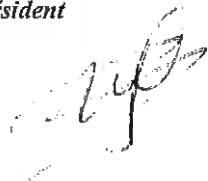
- D'attribuer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre au cabinet LR Architecture (PARIS – 75) pour un montant estimé de 74 700 € HT (soit 8,30 %).
- D'autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 décembre 2025

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/12/2025
Et de la publication le 17/12/2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 3 Votants : 24

Présents : MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme PETIT Christine), ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. LIROT Jean-Marc), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD André), Mmes CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, CAILLETTE Angéline, IMBAULT Chantal, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LIROT Jean-Marc, BALLOT Joël, VILLARD André, Mmes MILLEY Sophie, GAZANGEL Emmanuelle, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme Delphine BRUCHET

Objet : Attribution du lot n° 9 (Crèmerie) relatif au marché de denrées alimentaires de la cuisine centrale

Le contrat avec l'entreprise BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, détentrice du lot n° 9 – Crèmerie, ayant été dénoncé, une nouvelle consultation a été lancée afin de définir un nouveau fournisseur pour ce lot.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2023-52 du 11 juillet 2023 autorisant le Président à lancer un appel d'offre pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Bazoches-les-Gallerandes,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'attribuer l'appel d'offres pour le lot n° 9 – Crèmerie à l'entreprise PRO À PRO (Châlette-sur-Loing – 45) pour une durée initiale de 1 an à compter du 05 janvier 2026.
- D'autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant au dossier.

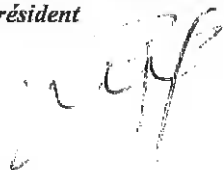
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 décembre 2025

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/12/2025
Et de la publication le 17/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 24

Présents : MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme PETIT Christine), ROUSSEAU Pierre, POINCLoux Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. LIROT Jean-Marc), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD André), Mmes CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, CAILLETTE Angéline, IMBAULT Chantal, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LIROT Jean-Marc, BALLOT Joël, VILLARD André, Mmes MILLEY Sophie, GAZANGEL Emmanuelle, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme Delphine BRUCHET

Objet : Avenant n°4 au marché de PLUi (prolongation de délai)

Dans le cadre du marché relatif à l'élaboration du PLUi attribué au cabinet d'étude URBEO, il convient d'effectuer un nouvel avenant au marché afin de prolonger une nouvelle fois le délai d'exécution du marché.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°C2015-48 en date du 10 novembre 2015 et approuvant la prise de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal » par la CCPNL,
Vu la délibération n° C2018-83 en date du 20 novembre 2018 attribuant le marché public d'études « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au cabinet URBEO,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de prolonger le délai d'exécution du marché ;

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 avec le cabinet URBEO composé comme suit :
 - ✓ Délai d'exécution du marché : nouvelle date de fin au 15/12/2026 (+ 12 mois)
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 décembre 2025

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 décembre 2025
Délibération n°C2025-78

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025


Publié le

ID : 045-244500542-20251211-C2025_78-DE

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/12/2025

Et de la publication le 17/12/2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 24

Présents : MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme PETIT Christine), ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. LIROT Jean-Marc), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD André), Mmes CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, CAILLETTE Angéline, IMBAULT Chantal, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LIROT Jean-Marc, BALLOT Joël, VILLARD André, Mmes MILLEY Sophie, GAZANGEL Emmanuelle, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme Delphine BRUCHET

Objet : Avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-1 concernant les services unifiés,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article R423-15 et suivants,

Vu la délibération n° C2017-114 du 21 Novembre 2017 relative à la convention de service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Vu la délibération n° C2019-13 du 19 février 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de cette convention,

Vu la délibération n° C2023-42 en date du 16 mai 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 de cette convention,

Vu la délibération n° C2024-30 en date du 19 mars 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 de cette convention,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instructions des autorisations du droit des sols,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 15 Pour, 0 Contre et 9 Abstentions,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droits des sols, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 décembre 2025
Délibération n°C2025-79

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 045-244500542-20251211-C2025_79-DE

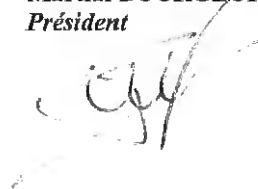
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 décembre 2025

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/12/2025
Et de la publication le 17/12/2025

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 24

Présents : MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme PETIT Christine), ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. LIROT Jean-Marc), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD André), Mmes CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, CAILLETTE Angéline, IMBAULT Chantal, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LIROT Jean-Marc, BALLOT Joël, VILLARD André, Mmes MILLEY Sophie, GAZANGEL Emmanuelle, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme Delphine BRUCHET

Objet : Contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion 45 – Mutuelle et Prévoyance

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du CST en date du 04 novembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 décembre 2025
Délibération n°C2025-80

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 045-244500542-20251211-C2025_80-DE

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Risques prévoyance :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

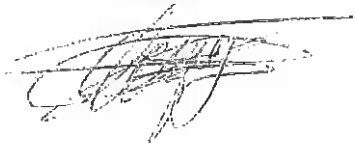
Risques santé :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

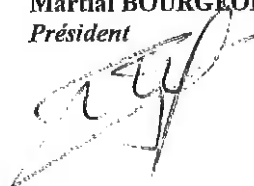
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 décembre 2025

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/12/2025
Et de la publication le 17/12/2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45037 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 24

Présents : MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme PETIT Christine), ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. LIROT Jean-Marc), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD André), Mmes CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, CAILLETTE Angéline, IMBAULT Chantal, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LIROT Jean-Marc, BALLOT Joël, VILLARD André, Mmes MILLEY Sophie, GAZANGEL Emmanuelle, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme Delphine BRUCHET

Objet : Appel à remboursement des budgets annexes au budget principal (2e semestre 2025)

Considérant que certaines dépenses (notamment le personnel) liées à l'exercice de la compétence Eau et Assainissement sont prises en charge par le budget principal de la collectivité, il convient de demander le remboursement pour le 2^e semestre (Juin à novembre 2025).

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser la demande de remboursement pour un montant total de 179 579,41 € dont 134 674,44 € sur le budget Eau et 44 904,97 € sur le budget Assainissement.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

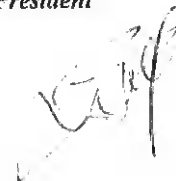
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 décembre 2025

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/12/2025
Et de la publication le 17/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 24

Présents : MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme PETIT Christine), ROUSSEAU Pierre, POINCLoux Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. LIROT Jean-Marc), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD André), Mmes CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, CAILLETTE Angéline, IMBAULT Chantal, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LIROT Jean-Marc, BALLOT Joël, VILLARD André, Mmes MILLEY Sophie, GAZANGEL Emmanuelle, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme Delphine BRUCHET

Objet : Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026 (Budget Principal, Eau, Assainissement)

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au prochain budget primitif lors de son adoption.

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Budget Principal

20 - Immobilisations incorporelles	13 750 €
21 - Immobilisations corporelles	88 257 €
23 - Immobilisations en cours	60 211 €

Budget Eau

20 - Immobilisations incorporelles	11 975 €
21 - Immobilisations corporelles	120 767 €

Budget Assainissement

20 - Immobilisations incorporelles	18 075 €
21 - Immobilisations corporelles	55 275 €
23 - Immobilisations en cours	21 700 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 décembre 2025
Délibération n°C2025-82

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

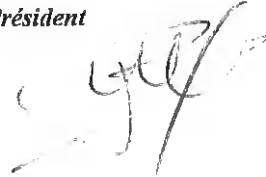
ID : 045-244500542-20251211-C2025_82-DE

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 décembre 2025

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/12/2025
Et de la publication le 17/12/2025

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 23

Présents : MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme PETIT Christine), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. LIROT Jean-Marc), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD André), Mmes CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, CAILLETTE Angéline, IMBAULT Chantal, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LIROT Jean-Marc, ROUSSEAU Pierre, BALLOT Joël, VILLARD André, Mmes MILLEY Sophie, GAZANGEL Emmanuelle, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme Delphine BRUCHET

Objet : Modification d'un délégué de la commune de Crottes-en-Pithiverais au sein du SMORE

Vu la délibération n°C2020-60 du 21 Juillet 2020 désignant les délégués au SMORE,
Considérant la démission de M. Norbert DA SILVA au sein du conseil municipal de Crottes en Pithiverais,
Considérant que M. Norbert DA SILVA était délégué suppléant au SMORE pour la commune de Crottes-en-Pithiverais et qu'il convient de procéder à son remplacement,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De désigner Mme Marine GUÉRINEAU en tant que déléguée suppléante de la commune de Crottes-en-Pithiverais au sein du SMORE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 décembre 2025

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/12/2025
Et de la publication le 17/12/2025

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*